

LIMALONGES

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2018

Le cinq novembre deux mil dix-huit, les membres du conseil municipal de la commune de Limalonges, se sont réunis à 20 heures dans la salle de réunion de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales, et sous la présidence de Madame Machet Annette Maire

Date de convocation du conseil municipal : 25 octobre 2018

Présents : Messieurs et Mesdames : Machet Annette, Grimaud Marie-Thérèse, Biraud Alain, Nicolas Cluseau, Bouyer Nadia, Meunier Magaly, Fouché Sylvie, Bousser Albert Léoment Nathalie, Deschamps Valérie

Absents excusés : Bonnisseau Denis, Moraud Franck, Fombelle Morgan, Hauwaert Gaëlle

Absents : Airault-Mounier Stéphanie

Secrétaire de séance : Nathalie Léoment

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2018

Madame le maire propose aux membres de rajouter un point à l'ordre du jour : maison rue de la caillaude / Sci Le Rocher. Les membres du conseil acceptent.

1/4 d'heure citoyen

Intervention d'un président d'une association de la commune concernant les salles qui seront mises à disposition à la suite des travaux d'aménagement de la maison des associations. Le conseil lui propose de venir voir sur place le samedi 10 novembre à 10 h pour expliquer ce qui sera fait, les volumes attribués à chacun et trouver une entente.

Parc Eolien de Londigny/Montalembert

Le maire porte à connaissance des membres du conseil du projet de construction de 4 éoliennes sur Montalembert et Londigny. La hauteur bout de pale : 180 mètres
puissance unitaire : 3.6 MW + 4 postes de livraison

L'Enquête publique a lieu du 5 novembre au 6 décembre 2018

Vote du conseil municipal :
Pour : 5
Contre : 2
Abstention : 3

Communauté de Communes Mellois en Poitou : Transfert de la compétence « Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20,

Vu la délibération N°278/2018 du conseil communautaire du 22 octobre 2018 de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours ».

Cette compétence sera exercée par la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2019.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification par la communauté de communes. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, et 1 abstention, approuve le transfert de la compétence « Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours ».

Communauté de communes Mellois en poitou : Transfert de la gendarmerie de Chef-Boutonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20,

Vu la délibération N°279/2018 du 22 octobre 2018 de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la gendarmerie de Chef-Boutonne à la communauté de communes Mellois en Poitou.

La gendarmerie de Chef-Boutonne sera intégrée à la compétence « Bâtiments liés à un service public » suite à son transfert à la communauté de communes. Le contenu de la compétence sera alors le suivant :

« Cette compétence contient des bâtiments dont la communauté de communes est propriétaire et occupante, ou bâtiments loués, à l'Etat notamment :

- Construction, aménagement, entretien et gestion des locaux administratifs de la communauté ainsi que les locaux suivants :
 - Gendarmeries de Melle (« La Gare », 79500 MELLE) et de Brioux-sur-Boutonne (32 avenue de Poitiers, 79170 BRIOUX-SUR-BOUTONNE),
 - Gendarmerie de Chef-Boutonne (1 place Mérovée, 79110 CHEF-BOUTONNE),
 - Trésorerie de Melle (5 rue du Bourgneuf, 79500 MELLE),
 - Trésorerie de Sauzé-Vaussais (4 ter place du grand puits, 79190 SAUZE-VAUSSAIS),
 - Point Public de Lezay (CIAS), (5 rue Gâte Bourse, 79120 LEZAY). »

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification par la communauté de communes. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 8 voix pour, et 2 abstentions

Approuve le transfert de la de la gendarmerie de Chef-Boutonne à la communauté de communes Mellois en Poitou.

✚ Communauté de communes Mellois en Poitou : Modification d'une compétence obligatoire – « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » pour le transfert des « zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire »

Vu l'arrêté préfectoral portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes du canton de Celles sur Belle, du Cœur du Poitou, du Mellois et du Val de Boutonne en date du 30 novembre 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16.

Vu les délibérations N°280B/2018 du conseil communautaire du 22 octobre 2018 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la modification de l'intitulé de la compétence « I-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ayant pour conséquence le transfert des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire vers la communauté de communes.

L'intitulé de la compétence sera alors le suivant :

« I-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire »

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification par la communauté de communes. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 8 voix pour, et 2 abstentions

Approuve la modification de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » pour le transfert des « zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ».

✚ Communauté de communes Mellois en Poitou : Modification d'une compétence optionnelle - Transfert de la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16,

Vu les délibérations N°277, 277B et 277C/2018 du conseil communautaire du 13 novembre 2017 de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Vu la délibération N°281B/2018 du conseil communautaire du 22 octobre 2018 de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la modification de la compétence « II-2 Politique du logement et du cadre de vie » ayant pour conséquence le transfert de la politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées vers la communauté de communes

L'intitulé de la compétence sera alors le suivant :

« II-2 Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ».

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification par la communauté de communes. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 8 voix pour, et 2 abstentions

Approuve la modification et le transfert de la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ».

Communauté de communes Mellois en Poitou : Adoption des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5211-5 II,

Vu la délibération N°283/2018 du conseil communautaire du 22 octobre 2018 de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Afin de prendre en compte le transfert ou la modification des compétences issues du vote du conseil communautaire du 22 octobre, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification par la communauté de communes. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 8 voix pour, et 2 abstentions

Approuve les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Communauté de communes mellois en Poitou : Délibération du pacte financier et fiscal

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C, IV°, alinéa 7,

Vu la délibération N°273/2018 du conseil communautaire du 22 octobre 2018 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Pacte financier et fiscal

Madame le Maire rappelle le contenu du pacte financier et fiscal proposé par la communauté de communes.

Afin que la commune puisse bénéficier du dispositif de réajustement des attributions de compensation détaillé dans l'article 3 A, il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour accepter ce pacte. Si le conseil municipal se prononce contre ce dernier, la commune

ne pourra pas bénéficier du dispositif précité mais pourra bénéficier des autres dispositifs détaillés dans le document.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 7 voix pour, et 3 abstentions

Approuve le pacte financier et fiscal.

Autorise le maire à signer le pacte financier et fiscal.

Communauté de communes Mellois en Poitou : Délibération du rapport de la CLECT – Commission locale d'évaluation des charges transférées

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C, IV°, alinéa 7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-5 II,

Vu la délibération N°265/2018 du 24 septembre 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Rapport de la CLECT

Madame le Maire rappelle que la CLECT évalue les charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres. La CLECT établit un rapport qui est ensuite soumis au vote des communes membres de la communauté de communes.

Les communes doivent délibérer sous trois mois à compter de la notification du rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 0 voix pour, 0 voix contre et 10 abstentions

S'abstient sur le rapport de la CLECT : la commune de Limalonges ne souhaite pas suivre la préconisation faite par le groupe de travail de la CLECT à savoir le reversement global des excédents 2017. Elle estime que chaque budget annexe doit garder ses excédents.

Maisons des associations et emprunts

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 26 mars 2018,

Considérant que par sa délibération du 11 juillet 2017 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif au réaménagement de logements locatifs en maison des associations avec réhabilitation des vestiaires du foot et création d'un city-stade,

Le crédit total de ce projet est de 792 167 euros TTC, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 250 000 euros sur 10 ans et un prêt relais de 100 000 € sur 2 ans pour combler pendant cette période la récupération du FCTVA.

Après avoir contacté 3 établissements bancaires, et après avoir comparé les différents taux, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. de retenir les offres de la Caisse d'épargne :

Montant : 250 000 € durée : 10 ans Echéance : trimestrielle Taux : 1.19 %

Montant : 100 000 € durée : 2 ans Echéance : trimestrielle Taux : 0.47 %

2. d'autoriser le maire à négocier librement les frais de dossier des prêts

3. d'autoriser le maire à signer les contrats de prêt.

Ingénierie Départementale 79

Le Conseil départemental a mis en place « l'agence technique départementale ». Ce service a pour mission une aide à la décision et à la conduite de projet. ID79 est chargée d'apporter une assistance d'ordre technique, juridique et financière à ses adhérents. L'adhésion pour la commune de Limalonges est de 200 €/an.

A l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable à cette adhésion et autorise le maire à signer les documents y afférents.

Colis de fin d'année pour les personnes de + de 75 ans

Il est proposé d'offrir cette année une composition florale et un ballotin de chocolats pour une valeur d'environ 15 € / personne.

126 personnes ont + de 75 ans sur la commune.

Convention local Chasse

Le maire donne lecture de la convention pour la mise à disposition du local sis aux Maisons-Blanches (section B n° 989) à l'association de chasse de la commune de Limalonges.

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention.

Maison rue de la Caillaude / SCI Le rocher

Le maire rappelle à l'assemblée qu'elle avait proposé à la SCI Le Rocher, représenté par M Geoffroy Christian, d'acquérir pour l'euro symbolique le bien situé rue de la Caillaude qui a fait état d'un arrêté de péril imminent le 9 novembre 2016.

La SCI Le Rocher, par un courrier en date du 8 octobre 2018 a donné un avis favorable.

En conséquence et après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable et autorise le maire à signer tous les documents afférents à cet achat pour l'euro symbolique.

Divers

1. Information sur un éventuel achat d'une maison à Périssac pour 110 000 €
2. Prochain conseil municipal : 10 décembre à 20 h
3. Vœux du maire aux employés communaux : 21 décembre à 18 h 30 -
remise d'un chèque cadhoc
4. Cérémonie du 11 novembre : rassemblement à 11 h 15